

Canagrex

Depuis que je suis ici, j'ai constaté que les bureaucrates lorsqu'ils préparent un projet de loi, ne savent pas toujours ce que désirent les députés. Je ne parle pas simplement des députés de l'opposition, mais également des ministériels. L'opposition officielle a concentré son attaque sur l'aptitude de Canagrex à participer à l'agriculture de manière efficace. La vente réelle de biens ou l'aptitude à stocker, si vous voulez, à acheter et à vendre certains produits risque d'avoir un effet néfaste sur l'agriculture, du moins est-ce l'argument principal invoqué par l'opposition officielle.

Celle-ci a déclaré également qu'elle refuse de laisser cette société imposer des prix, fixer des quotas et ainsi de suite. Il y a un certain manque de logique dans la position de l'opposition officielle, comme en témoigne encore une fois le discours du député de Elgin qui a déclaré ceci:

L'un des principaux problèmes de Canagrex sera d'être efficace malgré la modicité de son budget et de son personnel.

Puis il a poursuivi en ces termes:

Cependant, compte tenu de ces diminutions radicales des normes minimales que le ministre lui-même aurait voulu imposer à la Canagrex, je me demande si la Société sera en mesure de remplir convenablement le rôle que lui réserve le bill C-85.

Ce que semble craindre le député qui s'exprimait ainsi, c'est que Canagrex ne soit pas suffisamment importante. Depuis lors, les députés de l'opposition ont fait un certain nombre d'interventions. Nous les avons entendus dire que Canagrex est trop importante ou qu'elle risque de le devenir.

Là encore, l'imputabilité des sociétés de la Couronne est une source d'inquiétude non seulement pour l'opposition officielle, mais également pour les députés ministériels et ceux de mon parti. Cela ne s'applique pas uniquement à Canagrex mais à toutes les sociétés de la Couronne. Je dois, sur ce plan, rendre hommage aux députés de l'opposition officielle pour leur persévérance. Si nous avions pu participer à la rédaction de ce projet de loi, il n'aurait peut-être pas fallu tenir des réunions pendant des semaines à son sujet.

Je le répète, les députés de l'opposition ont tenu bon et, grâce à l'aide des ministériels et des membres de mon parti, la société qui sera créée par l'intermédiaire de ce projet de loi sera, de toutes les sociétés de la Couronne, fédérales ou moins, celle qui devra rendre le plus de comptes. Bien des sociétés de la Couronne provinciales devraient l'imiter à cet égard.

Je voudrais parler de deux articles du projet de loi qui prouvent que la société devra effectivement rendre des comptes. Monsieur l'Orateur, le premier, c'est l'article 14, qui est discutable, comme le prouve le nombre d'amendements proposés à son sujet. Les députés qui ont assisté aux audiences du comité admettront que cet article n'a cessé de faire l'objet de controverses parce qu'il expose la mission et les pouvoirs de la société. Sous son libellé actuel, il comporte plusieurs clauses restrictives qui empêchent la société Canagrex de devenir totalement indépendante. Il limite par ailleurs l'achat de biens en permettant à la société de faire des achats seulement à certains fins.

Ces articles furent proposés, ou du moins imposés dans une certaine mesure, par l'opposition officielle. Il convient de signaler que, d'après l'article 14(1), Canagrex peut ouvrir un compte dans une société de crédit coopérative. Nous remercions le ministre pour cette concession que les coopératives de

crédit canadiennes apprécient beaucoup. Le deuxième, c'est l'article 29; il prévoit des moyens de vérification des finances en obligeant la société à présenter des rapports au ministre et à faire vérifier ses comptes par le vérificateur général. Il permet par ailleurs au vérificateur général de faire une vérification exhaustive lorsqu'il le juge nécessaire. Cela garantit que ses états de compte seront renvoyés non seulement au Vérificateur général s'il prend cette décision, mais aussi au ministre, et éventuellement au comité permanent des comptes publics avant d'être renvoyés au Parlement. Canagrex rendrait beaucoup plus de comptes que les autres sociétés de la Couronne fédérale qui sont environ 400. Récemment, un rapport assez accablant déposé par le Vérificateur général à la suite de sa vérification partielle mais complète de la Commission canadienne du lait a bien montré la nécessité de ces comptes. Je pense qu'il serait intéressant de faire certaines comparaisons entre Canagrex et la Commission canadienne du lait.

● (2110)

De façon à être juste envers Canagrex, je pense que je devrais rapidement passer en revue ce qui est arrivé à la Commission canadienne du lait depuis sa création. Elle a été soumise depuis 19 mois à trois enquêtes sur divers aspects de son fonctionnement. Il y a eu un rapport du juge Gibson, un rapport d'arbitrage de M. David Kates et une vérification globale par le Vérificateur général. C'est le genre de choses qui peuvent arriver à une société de la Couronne si ses responsabilités ne sont pas aussi bien définies qu'elles le seront je l'espère dans le cas de Canagrex.

Essentiellement, ces rapports ont dit à peu près la même chose sur le fonctionnement de la Commission canadienne du lait, à savoir qu'aucune méthode établie de gestion ne permettait d'assurer qu'elle s'acquittait efficacement de sa tâche. En rédigeant le projet de loi sur Canagrex, on a tenu compte de certains de ces facteurs en faisant en sorte que les rapports seront envoyés au Vérificateur général et au ministre.

Notre parti est en faveur d'une commercialisation méthodique. Nous voulons que la gestion de l'offre soit efficace le cas échéant, mais nous éprouvons quelque difficulté à approuver les activités d'un organisme qui s'est aussi mal comporté que la Commission canadienne du lait. Pour créer un organisme que nous puissions accepter, nous devons nous assurer qu'il devra s'acquitter de responsabilités qui lui permettront de bien fonctionner.

Je tiens également à mentionner trois autres articles de la loi. L'article 31 stipule que la société doit fonctionner selon un plan triennal. L'article 40 exige qu'elle soumette un rapport au ministre et puis au comité permanent de l'agriculture. L'article 41 précise que la loi sera renvoyée à la Chambre à des fins d'étude après cinq ans. J'espère qu'à cause de ces articles, la société sera beaucoup plus acceptable et beaucoup plus responsable devant le Parlement.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dois dire que le député m'a surpris par la brièveté de son intervention. Je ne m'attendais pas à ce qu'il se rassemble aussi vite, aussi états-je en train de lire certains documents.